DRUMMONDville

ZONE : I-303

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES	**CLASSES D'USAGES PERMIS**						
	H : HABITATION						
	H-1 : Unifamiliale						
	H-2 : Bifamiliale						
	H-3 : Trifamiliale						
	H-4 : Multifamiliale (4 à 8 logements)						
	H-5 : Multifamiliale (9 à 12 logements)						
	H-6 : Multifamiliale (13 logements et +)						
	H-7 : Habitation mobile						
	H-8 : Habitation collective						
	C : COMMERCE						
	C-1 : Commerce de voisinage						
	C-2 : Commerce local						
	C-3 : Bureau						
	C-4 : Commerce artériel léger						
	C-5 : Commerce artériel lourd						
	C-6 : Commerce de services pétroliers						
	C-7 : Commerce lié à la construction						
	C-8 : Commerce de vente en gros	●	●				
	I : INDUSTRIE						
	I-1 : Industrie de prestige						
	I-2 : Industrie légère	●	●				
	I-3 : Industrie semi-lourde						
	I-4 : Industrie lourde						
	I-5 : Industrie de l'extraction						
	P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE						
	P-1 : Communautaire institutionnel et administratif						
	P-2 : Communautaire récréatif						
	P-3 : Utilité publique légère						
	P-4 : Utilité publique lourde				●		
	P-5 : Utilité publique liée à la télécommunication						
	A : AGRICOLE						
	A-1 : Culture du sol						
	A-2 : Élevage						
	A-3 : Foresterie et sylviculture						
	A-4 : Activité de chasse et de pêche						
	CO : CONSERVATION						
	CO-1 : Conservation						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS			(2) (5)	(4)		
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
NORMES SPÉCIFIQUES	**NORMES SPÉCIFIQUES**						
	STRUCTURE DU BÂTIMENT						
	Isolée	●		●	●		
	Jumelée		●				
	Contiguë						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT						
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1		
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2	2		
	Hauteur maximale (m)	15	15	15	15		
	Superficie d'implantation minimale (m²)	100	100	100			
	Largeur minimale (m)	10	10	10			
	MARGES						
	Avant minimale (m)	6,1	6,1	6,1			
	Latérale minimale (m)	2.4	0	2,4			
	Latérales totales minimales (m)	6	6	6			
	Arrière minimale (m)	4,5	4,5	4,5			
	RAPPORTS						
	Nombre de logements/bâtiment maximal						
	Nombre de logements/terrain maximal (log./ha)						
	Espace bâti/terrain minimal (%)						
	Espace bâti/terrain maximal (%)						
LOTISSEMENT	**LOTISSEMENT**						
	TERRAIN						
	Largeur minimale (m)	40	40	40			
	Profondeur minimale (m)	60	60	60			
	Superficie minimale (m²)	2400	2400	2400			
	DIVERS						
	PIIA	●	●	●	●		
	PAE						
	Usages conditionnels						
	Affichage	C	C	C	C		
	Notes particulières	(1) (7)	(1) (7)	(1) (3) (6) (7)	(1)		

NOTES

(1) Article 1435

(2) 5599.1, 6354.1, 6441.

(3) Pour l'ensemble de la zone, le nombre maximal de terrains pouvant accueillir les usages "vente de véhicules lourds (excluant les autobus) (5599.1)" et "service de réparation et d'entretien de véhicules lourds (excluant les autobus (6441)" ainsi que l'usage "vente au détail des pièces et accessoires de véhicules lourds" associé au groupe "commerce artériel lourd (C-5)" à titre d'usage accessoire aux usages principaux 5599.1 et 6441 est fixé à 3. Ces usages ne peuvent être localisés sur un terrain situé entre l'autoroute Jean-Lesage et une voie de circulation.

(4) 4833, 4834

(5) 5597.1

(6) Pour l'ensemble de la zone, le nombre maximal de terrains pouvant accueillir l'usage « 5597.1 – Vente au détail, service de location, de réparation et d'entretien de chariots élévateurs et d'empileurs de conteneurs » est fixé à 2.

(7) L'usage 5597.1 et l'usage 518 faisant partie de la classe d'usages C-8 (commerce de vente en gros) sont assujettis aux dispositions particulières prévues à l'article 1439.1.

NOTE: Les dispositions relatives aux marges avant inscrites au chapitre 4 concernant la moyenne des marges s'appliquent à moins d'indication contraire.

Amendements

No. Règl.	Date
4319-1	2013.02.26
4389-1	2013.04.03
4395-1	2013.06.05
4462-1	2014.02.05
4616-1	2015.06.25
5159	2020.03.11
5306	2021.04.16
5390-1	2022.02.11

PPCMOI

No. Résolution	Adresse
1333/08/13	5705 Kubota
1227/08/14	5705 Kubota